

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de Conseillers : 11
Nbre de présents : 8
Nbre de votants : 8

Date de convocation : 27/11/2014
Date d'affichage : 04/12/2014

PROCÈS-VERBAL du	02 décembre 2014
-------------------------	-------------------------

Le deux décembre Deux Mille Quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BINET Frédéric, Maire.

Etaient présents : MME ALLIOTE, M. BINET, M.CARON, Mme CHAVERON, MME DELAVENNE, M.GAUDRILLER, M. PERRIN, M. WALLET

Etaient excusés : M.BOILEAU, MME CADET, M. SALOME,
Madame Chaveron Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Adoption du compte rendu précédent

Chaque conseiller a reçu le compte rendu du conseil précédent par courriel, Monsieur le Maire demande s'il y a des objections.

Réunion du 28 octobre 2014 : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Objet : Participation du club de football aux frais d'énergie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide que le club de football participera financièrement aux frais de fonctionnement. Deux propositions sont faites pour aider le club :

- 50% pour la commune 50% pour le club
- 60% pour la commune, 40% pour le club

A l'unanimité les conseillers sont « pour », 50% des frais soient pris en charge par la commune. Le reste, soit 50%, restera à la charge du club.

La facture totale d'énergie étant de 1314.48€. Le club est donc redevable de 657.24€. Après accord du percepteur, le paiement sera fait en 12 fois, un titre par mois, soit 54.77€ par mois à partir de janvier 2015.

Objet : Révision des loyers

Après discussion, les Conseillers Municipaux décident de ne pas augmenter les loyers en 2014.

Objet : Révision location de la parcelle ZB n°21

Monsieur le Président informe les conseillers présents que Monsieur D'HAUTEFEUILLE Gérard, agriculteur, cultive actuellement le chemin d'exploitation cadastré ZB n°21, lieu-dit « le Santerre » appartenant à la commune pour une superficie de 30 ares.

Le Conseil Municipal, ayant pris acte de l'accord verbal de Monsieur D'HAUTEFEUILLE Gérard, décide, après avoir délibéré que cette parcelle cadastrée ZB n°21 occupée par Monsieur D'HAUTEFEUILLE Gérard, sera louée sur la base de 6, 50 quintaux par hectare.

Le prix du quintal de blé étant à 28.63€, Monsieur D'HAUTEFEUILLE Gérard devra donc régler la somme de 55.83€ pour l'année 2015.

Cette délibération fera l'objet d'un renouvellement annuel.

Objet : Point sur le PLU

Un courrier a été envoyé au Président du tribunal administratif afin qu'il nomme un commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral pris à la suite de la commission CDCEA devrait nous parvenir dans les jours qui suivent.

Objet : Point sur la peupleraie

Suite à l'entretien qui a eu lieu le vendredi 7 novembre 2014, entre Monsieur WANTE, Monsieur DUFOUR, Monsieur WALLEY et Monsieur BINET.

Monsieur le Maire expose que Monsieur WANTE doit reprendre contact avec l'exploitant forestier, Monsieur BELLAVOINE, pour lui rappeler d'indemniser Monsieur Horde du passage dans sa plaine pour la deuxième saison pour un montant forfaitaire de 400€, considérant que la première saison a été indemnisé par la mairie.

Monsieur WANTE a conseillé la municipalité de faire déclasser la parcelle ZO lieu-dit « Le Marais » qui a été replantée dans une grande proportion. En effet suite au changement de nature de culture de la parcelle, la commune peut prétendre à une exonération fiscale pendant 10 ans.

La commune pourrait prétendre à une subvention de 40 % pour l'aménagement d'un parking en parcelle AC39, afin de doter le Marais communale d'un accès permanent et stabilisé afin d'éviter que pour les exploitations futures, les voisins et notamment Monsieur HORDE ne soit mis à contribution pour un accès par sa plaine. Ce parking servirait également pour l'accès direct au terrain de sport.

Concernant la dégradation du gué de la Luce, Monsieur WANTE contactera la CCALM pour envisager les travaux qui est de leur compétence.

Concernant la vente du lot de peupliers n°11, une modification aux conditions particulières du contrat a été faite, à savoir que les houppiers des peupliers d'alignement de la lisière Sud/Est du terrain communal encore disponibles sur la coupe seraient confiés aux administrés qui en formuleraient la demande en mairie. Un avenant au contrat a été signé.

Objet : Vente du matériel : Tondeuse autoportée et tracteur

Monsieur le Maire propose de mettre en vente par souscription sous pli caché, le tracteur et la tondeuse. Ils seraient mis en vente en l'état.

Un estimatif va être fait, une annonce paraîtra dans le bulletin municipal.

La commission doit encore se prononcer sur le devenir du Giro broyeur et de la petite benne.

Objet : Bilan des festivités de Novembre

Jacky WALLET responsable de la vie associative dresse le bilan des manifestations du mois écoulé.

Le 08 novembre : le concert de la société philharmonique s'est déroulé à l'église de Domart devant une cinquantaine de spectateurs. Certaines personnes ayant peut être profité du long week-end pour partir en congé, il est envisagé l'année prochaine de modifier la date en fonction bien entendu de la disponibilité de l'orchestre. Une publicité plus élargie sera faite au niveau de la CCALM. Les musiciens restent pour autant satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé.

Le 11 novembre : La manifestation traditionnelle s'est ponctuée par la mise à l'honneur de M DUFOUR, le Maire sortant. Certains membres du conseil municipal actuel et de l'ancien conseil municipal ont tenu à le remercier pour les services rendus à la commune, en lui offrant le blason de la commune sculpté dans la pierre par M. Yves CARON. Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont participé personnellement à ce cadeau.

Le 23 novembre : La troupe « On ira tous au Paradis » a présenté sa pièce de théâtre à la salle des fêtes organisée par la CCALM a réuni une soixantaine de personnes. Cette représentation était gratuite et n'aura pas attiré bon nombre de Domedardiens.

Objet : Point sur les illuminations et décorations de Noël

Les décorations lumineuses ont été installées le 1^{er} décembre et seront enlevées autour du 20 janvier 2015.

De nouvelles décorations seront achetées lors du déstockage en début d'année prochaine.

Les sapins seront livrés la semaine prochaine, avant le 10 décembre, date à laquelle les enfants de l'atelier créatif les décoreront.

M. CARON a restauré les éléments de la crèche qui sera donc ouvert au public à l'église à partir du dimanche 07 Décembre. M.CARON propose d'organiser des ouvertures de l'église le soir de 17h à 18h afin que les habitants de la commune puisse (re)découvrir cette crèche. Un planning sera envoyé aux membres du conseil pour déterminer des « .tours de garde »

Objet : Noël des aînés

Les colis seront distribués comme prévu le samedi 13 décembre à 11h30, suivi du repas offert par la municipalité. Les inscriptions seront reçues jusqu'au jeudi 11 décembre. Les membres du conseil sont également invités avec leurs conjoints.

Les agents de la commune recevront leur carte cadeau en même temps que les aînés, c'est-à-dire à partir de 11h30.

Objet : Ateliers créatifs

Le premier atelier créatif se déroulera le mercredi 03 décembre. Il y a moins d'enfants inscrits que les autres années, mais les enfants des autres communes scolarisés à Domart n'ont pas été sollicités comme les années précédentes.

L'objectif étant d'accueillir une trentaine d'enfants.

Objet : Point sur la visite périodique des bâtiments communaux.

L'APAVE a effectué sa visite périodique annuelle (tous les 3 ans pour l'électricité) pour les chauffages, elle a repéré plusieurs micros fuites de gaz. M.LEROL va en être avisé.

La société SIFFRAP a effectué le contrôle annuel d'incendie. Certains extincteurs ont été changé, un extincteur a été retrouvé vide à la salle des fêtes. Les dispositifs d'alerte incendie ont été eux aussi contrôlés (Salle des Fêtes et Ecoles)

La société BODET a effectué son contrôle annuel des cloches de l'église. Dans les remarques, il a été noté qu'il n'y avait pas de dispositif anti foudre (surtension) sur le circuit de commande des cloches. Un devis sera demandé à un électricien.

Objet : Approbation de la Chartre associative

M. WALLET a tenu compte des remarques qui ont été faites lors de la dernière réunion du 26 Novembre 2014 par les présidents d'associations. La nouvelle rédaction est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce au Président de chasse les Ulysses, qu'un courrier recommandé lui a été envoyé pour dénoncer la convention datant de 2001 faisant référence à un arrêté municipal de 1996.

CHARTRE ASSOCIATIVE DOMEDARDIENNE

Charte d'engagements réciproques entre :

Le CONSEIL MUNICIPAL DE DOMART SUR LA LUCE et les ASSOCIATIONS DOMEDARDIENNES.

Le Conseil Municipal et les Associations Domedardiennes décident par la signature de cette Charte de reconnaître le rôle fondamental de la vie associative dans notre commune en intensifiant leur coopération mutuelle.

Cet acte sur la base d'engagements réciproques renforce des relations partenariales tout en préservant l'indépendance des associations. Il doit clarifier les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

Le secteur associatif, riche de diversité, est fortement développé dans notre commune. Il est devenu un acteur fondamental dans la vie de Domart sur La Luce grâce aux engagements libres et volontaires de bénévoles.

Depuis longtemps, le Conseil Municipal a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets. Par cette Charte, elle reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt de la vie de Domart sur la Luce. Cependant afin de permettre, à chaque association de conserver sa totale indépendance, la signature de cette Charte n'est pas

obligatoire. Il est laissé le libre arbitre à chaque association. Par contre, celle-ci n'est pas divisible et sa signature signifie une totale et complète adhésion.

Le Conseil Municipal se garde le droit de refuser ou de suspendre son aide (financière, matérielle) à une association. C'est le Conseil Municipal qui décide de cette suspension après étude et avis de la Commission «vie associative».

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront des principes d'actions partagées par les Associations et le Conseil Municipal. Afin que celles-ci évoluent au même rythme que le développement de la vie Associative Domédardienne, la Charte sera évaluée à échéance de 1 an, c'est-à-dire en début de l'année 2016.

Cette évaluation sera confiée à la commission municipale "vie associative". Elle permettra d'analyser, et le cas échéant, de modifier certains points suite à des difficultés constatées dans l'application de cette Charte. Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

ARTICLE 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE .2 COMMUNICATION

ARTICLE 3 UTILISATION DES EQUIPEMENTS

ARTICLE 4 SUBVENTIONS

ARTICLE 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

A) Chaque association s'engage à remettre à la Mairie lors de sa constitution, ou à la signature de cette charte, ses statuts et l'informer par écrit de toutes les modifications survenant pendant son existence.

B) Après chaque assemblée générale, chaque association informe la Mairie du changement ou non de bureau et le cas échéant, le décline.

C) Afin de communiquer plus facilement et plus rapidement, chaque association nous indique le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'**adresse e-mail** (si possible) de son correspondant. Elle autorise la Mairie à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et son site Internet.

D) Dans le cadre de son activité et principalement lors de manifestations, chaque association est tenue d'avoir contracté une assurance "Responsabilité Civile". Celle-ci communique à la Mairie chaque année la copie du récépissé d'assurance. Elle nous fait parvenir également la copie de l'Assurance Bris et Vols en cas de location du matériel de sonorisation.

E) L'évolution du cadre juridique et fiscal des associations amène chacun d'entre nous à un besoin constant d'information. La Mairie est le pivot de transmission de cette information. Elle vous communique tout ce qui touche vos activités. De même chaque association recevant une documentation pouvant intéresser les autres, la transmet à la Mairie pour diffusion.

ARTICLE 2 COMMUNICATION

A) Etablissement du Calendrier des Fêtes et des Manifestations.

Chaque association s'engage à envoyer l'un de ses représentants à la réunion d'élaboration du calendrier des fêtes et manifestations.

Cette réunion se déroulera par principe le 1^{er} Vendredi du mois de Septembre. –

PRESENCE INDISPENSABLE- La municipalité se réservant le droit de modifier ses aides en cas d'absence à cette réunion.

B) Informations Publicitaires

Le Conseil Municipal met à votre disposition le Bulletin Municipal pour information sur vos actualités passées et futures. Cette publication se fait sous la responsabilité de l'Adjoint à la Communication à qui vous ferez parvenir vos articles par le biais du secrétariat de Mairie. L'adjoint responsable se réserve la possibilité, en fonction de différents critères, de réduire, reporter voire supprimer tout ou partie d'un article après contact avec l'association visée.

C) Communication Interne Mairie/Associations

A l'occasion d'une manifestation, il est d'usage pour les associations qui organisent une manifestation de transmettre une invitation à Mr. le Maire et à son équipe municipale. Ces derniers se réservant le droit de répondre individuellement à l'invitation qui leur sera parvenue.

Dans un local (qui reste à déterminer, probablement la maison associative) sera installée une bannette au nom de chaque association. Ceci afin de faciliter la transmission des courriers reçus en Mairie et destinés aux associations. A chacun de la relever régulièrement.

D) Internet

Chaque association peut utiliser le Site Internet de la commune afin de faire sa publicité sur sa prochaine manifestation. Cette information sera à transmettre à l'attention de l'Adjoint à la Communication par les moyens qui lui plaira (courrier papier ou courriel).

Toutes informations, ou invitations aux manifestations communales pourront être transmises par Internet, à l'adresse e-mail de chaque association qui l'aura communiquée à la Mairie.

ARTICLE 3 UTILISATION DES EQUIPEMENTS

A) Chaque année (En septembre), le planning d'occupation des équipements et installations sera revu afin de mettre en adéquation les créneaux utilisés avec l'évolution de vos besoins. Chaque association nous communiquera les plages d'ouverture de ses activités (début

et fin de sa saison, ouverture ou non lors des vacances scolaires petites et grandes). L'Adjoint à la Vie Associative est habilité à le modifier en cas de besoin. Les Associations concernées en seront informées bien entendu.

B) Organisation des Manifestations (Utilisation de la Salle des Fêtes)

Afin de faciliter vos démarches, La Municipalité mettra à disposition des associations la Salle des fêtes sans contrat préalable. Néanmoins la commune mettra un cahier de liaison Associations-Mairie pour lui signaler tous problèmes rencontrés lors de ses manifestations. Chaque association s'engage à informer la Mairie, par courrier, de la suppression de sa manifestation et ceci, suffisamment tôt.

C) Chaque association utilisant les locaux municipaux, seul ou en commun, s'engage à respecter les locaux. **Chaque association s'engage à n'utiliser le matériel appartenant à la commune ou à une autre association qu'avec l'accord de ceux-ci, et à prendre en charge tous les frais provenant des dégradations.**

E) En complément de cette charte, une convention sera mise en place, et signée par le Maire pour toutes les Associations utilisant des locaux et équipements municipaux.

F) Un local (appelé maison associative) sera mis à disposition des associations ayant signé cette charte. Une salle de réunion et une autre salle équipée d'Ordinateur et d'un photocopieur seront mises en place, sous la pleine responsabilité du Président de chacune des associations. (Un jeu de clé sera fourni à cet effet, et aucune reproduction de ces clés ne devra être réalisée sans en avoir justifié l'utilité auprès de M.le Maire ou de l'adjoint responsable). Chaque association disposera d'un code personnel pour ses photocopies.

ARTICLE 4 SUBVENTIONS

En début d'année, un courrier vous informe de la mise à disposition en Mairie du dossier de subvention.

Ce document est obligatoire pour l'étude des subventions. Il est demandé à chaque association de remplir le dossier de subvention avec rigueur.

Les subventions dites «exceptionnelles» dans le cadre d'organisation d'une manifestation, font l'objet d'une étude spécifique sur présentation d'un dossier.

C'est sur la base de ces documents que la commission propose le montant des subventions au Conseil Municipal. **La Commission Vie Associative étudie la demande de chaque association en tenant compte des différents éléments indiqués, et notamment le nombre d'adhérents, la tenue des finances de l'association, la participation à la vie de la Commune et la présence aux réunions préparées par la municipalité.**

Chaque association aura la possibilité d'argumenter sa demande si elle le désire à une date prévue par la commission "Vie Associative".

Les associations ne sont pas tenues à demander une subvention, cependant, afin de suivre leur évolution, il est important qu'elles nous retournent la page d'information du dossier de subvention.

Objet : Point sur les Bâtiments communaux

-L'installation de l'espace confidentialité se fera lundi 08 décembre 2014.

-Une porte et une fenêtre ont été changées au logement communal dans la cour de l'école. M. DANTAS Octavio s'est proposé lors d'une réunion de commission pour les poser lui-même et cela à titre gracieux.

-Le volet roulant de l'agence postale ne fonctionnait plus depuis le mois de juillet, il vient d'être réparé. Montant de la réparation : 420€ TTC

Objet : Point sur le cimetière

Les travaux au cimetière sont terminés au niveau du columbarium avec la pose des bordures et l'ajout de graviers.

La commission va réfléchir à un projet de réfection du calvaire pour l'année prochaine ainsi que l'allée centrale. Des devis seront demandés pour être inclus dans le budget 2015.

Objet : Devis des postes informatiques

Un devis a été demandé pour l'achat d'un ordinateur pour l'espace confidentialité de la mairie, un second pour la maison des associations ainsi qu'un PC portable dédié au 1^{er} Adjoint et qui sera à disposition des membres du conseil. Un serveur NAS associé à un disque dur de sauvegarde est également inclus dans le devis ainsi que 3 « suite Office 2013 destinées aux 3 PC.

Le devis de la société SARL Informatique 80 s'élève à 2614€85 HT soit 3137€80 TTC ; Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Une subvention IDEAL sera demandée au Conseil Général.

Objet : Organisation et distribution des sacs du tri sélectif

Les sacs jaunes et bleus sont arrivés en mairie, la distribution se fera à partir du mardi 16 décembre, pendant les permanences.

Objet : Subvention au comité des fêtes

Une subvention de 100€ peut être attribuée au comité des fêtes pour l'organisation de la manifestation du 11 novembre (Vente de bleuets)

Le conseil autorise le versement de cette subvention à l'unanimité.

Fin de la séance 21h50.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE	F.BINET	F.BOILEAU	V. CADET	Y.CARON	C.CHAVERON
		X	X		
F.DELAVENNE	P.GAUDRILLER	M.SALOME	S.PERRIN	J.WALLET	
		X			

